

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 496

présenté par
M. Dombreval

à l'amendement n° 229 de Mme Cazebonne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« en Conseil d'État fixe les modalités d'application de cet article »

les mots :

« fixe le contenu de ces informations et leurs modalités de transmission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.

Le contenu et la fréquence de la transmission de ces informations devront être définis par décret.